



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/32-1 : SPL PARIS & MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2022 DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL REPRÉSENTANT LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.1523-3, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02 du Conseil métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 ~~actant, en raison de la fusion de la Ville de Paris et du département de Paris à compter du 1er janvier 2019, du principe de l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de Paris Batignolles Aménagement à hauteur de 10% du capital par cession d'une partie de ses actions, et approuvant, par ailleurs, l'adoption du statut de Société Publique Locale (SPL) en lieu et place de celui de SPLA afin de lui permettre, en sus de ses compétences actuelles, de réaliser pour le compte de ses actionnaires notamment toutes études prospectives et pré opérationnelles et de gérer des infrastructures et des équipements publics,~~

Vu la délibération CM2018/09/28/16 du Conseil métropolitain approuvant l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale d'aménagement « Paris Batignolles Aménagement », future société publique locale « Paris & Métropole Aménagement » après modifications statutaires, par l'acquisition auprès de la Ville de Paris de 6 000 actions, soit 10% du capital, d'une valeur nominale de 100€ (cent euros) valorisée à 102€ (cent deux euros) selon la valeur de l'actif net, dans le cadre de l'acquisition,

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2018 de la SPLA Paris Batignolles Aménagement, portant, consécutivement aux deux délibérations susvisées, modification des statuts, entraînant notamment le changement de forme et de dénomination de la Société, cette dernière devenant ainsi la SPL Paris & Métropole Aménagement,

Vu la délibération CM2019/04/12/04 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Poudrerie-Hochailles sur la commune de Livry-Gargan, complétée par la CM2019/09/25/14 du Conseil métropolitain, portant extension de périmètre,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-2 du Conseil métropolitain, modifiée par la délibération CM2020/12/01/42-20 du Conseil métropolitain, désignant Monsieur Pierre-Yves MARTIN représentant de la Métropole au Conseil d'administration et représentant spécial de la Métropole aux Assemblées générales, et Monsieur Daniel GUIRAUD représentant de la Métropole au Conseil d'administration, de la SPL PMA,

Vu les statuts de la SPL Paris & Métropole Aménagement,

Vu le rapport des administrateurs représentant la métropole du Grand Paris, relatif à l'activité 2022 de la SPL PMA, annexé à la présente délibération,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la métropole du Grand Paris, relatif à l'activité 2022 de la société publique locale Paris et Métropole Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.